

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 13 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DPE 15 DFA Budget annexe de l'assainissement - Budget supplémentaire pour l'exercice 2021

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe primitif de l'assainissement pour 2021, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON au nom de la 1^{ère} commission, et sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 8^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : L'excédent de la section d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2020, d'un montant de 7.254.879,31 euros, est affecté à hauteur de 5.741.888,48 euros en recettes à la section d'exploitation (ligne R002) et à hauteur de 1.512.990,83 euros en recettes à la section d'investissement (compte 1068).

L'excédent de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2020, soit 18.125.730,46 est inscrit en recettes de la section d'investissement (ligne R001).

Article 2 : Le budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement de 2021 est arrêté à la somme de 98.330.221,40 euros en équilibre pour la section d'exploitation et à 79.759.866,86 euros en équilibre pour la section d'investissement, conformément aux états annexés.

Article 3 : Les autorisations de programme sont augmentées de 4.544.382,99 euros à l'occasion de ce budget supplémentaire.

Article 4 : Pour l'exécution du budget, Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 6 : Le montant de l'autorisation d'emprunt d'équilibre sur l'exercice 2021 est minoré de 6.307.976,90 euros, s'établissant à 9.163.199,79 euros.

ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice 163
Nombre de membres présents 154
Nombre de suffrages exprimés
VOTES : Pour.....
Contre
Abstentions.....

Date de convocation : 22 juin 2021

Présenté par la Maire,

A Paris, le 8 juillet 2021

Délibéré par le Conseil de Paris

A Paris, le 8 juillet 2021

Certifié exécutoire par la Maire, compte tenu de la transmission à la Préfecture,
le 13 juillet 2021 et de la publication le 13 juillet 2021

A Paris, le 13 juillet 2021

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO